

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 24 MARS 2021****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

20

**Date de
convocation**

17/03/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD - H. GARCIA – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY - D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM - S. ABBES - M. JOUMOND - E. PALMA – C. BILLAUD – L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD

Procurations : A. MULAS à J. DANON
J-P. JACQUART à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
N. LACHHEB à I. MARESCAUX
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
P. CHABAS à C. REYNAUD
M. PENNABLE à P. GROSJEAN

Secrétaire : J. DANON

Délibération n° DEL 07 – 24.03.21 : FINANCES – Subvention au Comité des Fêtes et convention d'objectifs et de moyens
Rapporteur : Henri GARCIA

Le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance est une association type « association loi 1901 » qui a pour objectif d'organiser sur la Commune des manifestations dans l'intérêt général du village ou participer à des manifestations organisées par d'autres associations.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention ci-annexée ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 30 000 € au Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance.

Il est précisé ici que la réalisation de l'ensemble des actions listées dans la convention d'objectifs et de moyens demandées par la Commune au Comité des Fêtes nécessite une subvention municipale 2021 à hauteur de 40 000 €. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des incertitudes suscitées par celle-ci, il a été décidé pour le moment de maintenir la subvention municipale à hauteur de 30 000 €. Une clause de revoyure a été introduite dans la convention à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à mettre en place entre la Commune et le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention municipale 2021 d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire du Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID : 084-218400349-20210324-DEL07240321-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD - H. GARCIA – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY - D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – J-P. JACQUART – A. LORNE – N. LACHHEB – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD

CONTRE :

ABSTENTION : (Mme S. ABBES, Mme M. JOUMOND et M. M. PENNABLE ne prennent pas part au vote).

Unanimité

Fait à Caumont, le 24 mars 2021

Le Maire


Claude Morel



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.